



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CUMA

Question écrite n° 6209

Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur deux préoccupations de la Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole. Dans le contexte de reprise de leur activité en 1992 et 1993 après une baisse de l'investissement en 1990, les CUMA constatent que leur développement est entravé par deux obstacles. L'un, relatif aux financements publics par les prêts bonifiés, tient à la disparité des plafonnements avec ceux s'appliquant à des formes de financement similaire (plans d'amélioration matérielle, prêts « jeune agriculteur ») : dans ce domaine les CUMA de plus de dix adhérents se trouvent défavorisées. Il lui demande en conséquence quelles orientations peuvent être attendues des travaux des commissions mises en place sur plusieurs questions agricoles par le Premier ministre et si un relèvement, à défaut d'une suppression, du plafond est envisageable. L'autre obstacle tient aux difficultés d'accès des CUMA aux activités d'aménagement de l'espace qui peuvent devenir un des volets à part entière de l'activité agricole. Après l'abandon du projet d'ouvrir les CUMA à l'adhésion des collectivités locales, les réflexions nationales s'orientent dans ce secteur en vue d'autoriser, éventuellement à titre dérogatoire, les CUMA à réaliser une part de leur chiffre d'affaires avec les collectivités locales. Sur le plan fiscal, la parité des conditions de concurrence est déjà grandement avancée puisque les CUMA sont assujetties à la TVA depuis 1991 et ne refusent pas leur fiscalisation à l'impôt sur les sociétés : seul le problème de la taxe professionnelle reste irrésolu. Un comité d'experts a été mis en place pour étudier cette question en 1991 ; ses conclusions devaient être examinées à la fin du premier semestre 1993. Il lui demande quelles orientations se sont dégagées de ses travaux et quelles évolutions il compte encourager dans ce domaine d'activité des CUMA.

Texte de la réponse

Les modalités d'intervention financière des CUMA ont fait l'objet d'un examen dans le groupe no 1 mis en place avec les organisations professionnelles agricoles. L'enveloppe de prêts bonifiés réservée aux CUMA a d'ailleurs été augmentée par rapport aux années antérieures et la liste des matériels éligibles a été étendue. Une éventuelle extension de l'activité des CUMA au bénéfice des collectivités locales a fait l'objet d'une proposition dans le cadre du groupe no 3. Aucune décision n'est actuellement prise et les conditions de ces interventions doivent être étudiées en termes de concurrence afin de ne pas perturber d'autres actions intervenant dans ces domaines.

Données clés

Auteur : [M. Le Vern Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6209

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3130

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4364